**ARRÊTÉ ACCORDANT A M. /MME …………………**

**UNE AUTORISATION SPÉCIALE D’ABSENCE**

**POUR GARDE D’ENFANT**

*(fonctionnaire régime spécial, fonctionnaire régime général et contractuel régime général)*

*Le Maire/Président de ………………*,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Considérant que par courrier du……………….. *M. /Mme*…………………… *(prénom, nom)*, *(grade ou agent contractuel)* a présenté une demande d’autorisation spéciale d’absence pour garde d’enfant suite à la fermeture de la crèche, école ou collège qui accueillait l’enfant, **OU** car l’enfant a été identifié par l’Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées,

- Considérant le justificatif attestant de la fermeture de la classe, **OU** de la situation de cas-contact de l’enfant,

- Considérant l’attestation sur l’honneur fournie par *M./Mme* ….. certifiant qu’il est le seul parent (ou détenteur de l’autorité parentale) à demander une autorisation d’absence dans ce cadre et que l’autre parent ne peut pas télétravailler,

- *(le cas échéant, agent du régime général)* Considérant la déclaration effectuée auprès de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie en date du …………….,

- Considérant qu’aucun aménagement des conditions de travail ne permet la poursuite de l’activité à domicile,

- Considérant que satisfaction peut lui être donnée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Du…………………………………… au ……………………………, *M./Mme* …………………………….. *(prénom, nom)*, *(grade ou agent contractuel)*, bénéficie d'une autorisation spéciale d’absence.

**ARTICLE 2ème** - Pendant cette période, *il/elle* percevra l'intégralité de sa rémunération d'activité[[1]](#footnote-1) et bénéficiera du maintien de ses droits à l’avancement et à la retraite.

**ARTICLE 3ème** – Pendant cette période, *M./Mme* …………………………….. *(prénom, nom)* n’ouvrira pas de droits à acquisition de jours de réduction du temps de travail.

**ARTICLE 4ème** - En application des dispositions de l’article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5ème** – Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé(e), sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

 Fait à ………….., le XX mois 20XX,

 Le Maire/Président,

 *(nom, prénom, signature et cachet lisibles)*

Je, soussigné(e), …………………………… certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Date et signature :

1. Le régime indemnitaire est maintenu, même si une délibération prévoit sa suppression lors des autorisations spéciales d’absence, ou ne prévoit pas de disposition spécifique.

Pour les agents du régime général, si les conditions sont réunies, la collectivité pourra déduire du montant de la rémunération les indemnités journalières versées à l’agent par la CPAM. La collectivité peut demander la subrogation des indemnités journalières en déclarant l’attestation de salaires sur net-entreprises. [↑](#footnote-ref-1)